

N° 239

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1960.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification de la Convention d'extradition  
entre la France et l'Etat d'Israël.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,  
du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 juin 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé : MICHEL DEBRÉ.*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 547, 705 et in-8° 130.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël conclue le 12 novembre 1958 et dont le texte est annexé à la présente loi .

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1960.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 547 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).